Guatemala: droits indigènes et autorisations de coupe dans les forêts

La commune de Chichicastenango est située dans le département de Quiché, l'un des plus peuplés du pays et celui où l'on parle le plus grand nombre de langues mayas: l'Uspanteco, l'Ixil, le Sacapulteco, le Quekchi et le Quiché. Pour atteindre cette commune, il faut conduire sur une route avec des pentes très raides, des virages prononcés et de hauts ravins, certains d'entre eux encore couverts de forêts mixtes composées principalement de pins et de chênes verts. Elle se trouve sur le haut plateau occidental du pays et le climat y est alors tempéré et froid. Elle constitue un centre religieux important mais, également, un point stratégique pour le commerce, notamment d'objets artisanaux, de légumes, de fruits, de textiles, de tissus et d'animaux. C'est ici où a lieu l'un des marchés les plus importants du pays.

Les forêts de Chichicastenango ont subi des processus avancés de dégradation et actuellement on ne trouve des forêts en bon état de conservation que dans la partie nord de la commune. Tous les autres écosystèmes forestiers sont aujourd'hui fragmentés, sous forme de groupes d'arbres associés à des cultures agricoles.

Devant cet état de choses, il est pertinent d'analyser le conflit qui a lieu depuis quelques mois concernant l'autorisation de licences de coupe et qui oppose la Municipalité indigène de Chichicastenango à l'Institut national des forêts (INAB).

Selon la loi, seulement les municipalités peuvent accorder des autorisations de coupe, dans la limite de 10 mètres cubes par an, et les opérations de coupe peuvent avoir lieu uniquement à l'intérieur du périmètre urbain.

Faisant valoir la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail sur les Peuples indigènes et tribaux, la municipalité indigène a pris en main l'octroi des autorisations et des licences de coupe. L'INAB considère que cela constitue une immixtion dans ses fonctions, en particulier l'élaboration des documents légaux qui doivent être théoriquement délivrés par cet institut.

La municipalité indigène affirme que l'INAB délivre des autorisations de coupe d'une façon démesurée et que celles-ci comportent de nombreuses erreurs de procédure, dont le manque de vérification et de suivi du nombre d'arbres concernés par les autorisations en question. Elle souligne, par ailleurs, la méconnaissance de la part des autorités du droit et des normes en vigueur au sein de la société indigène.

Le conflit a été porté devant le Comité exécutif de la justice à Quiché, une instance de dialogue et de consensus qui cherche à proposer des solutions concrètes aux problèmes relatifs à la justice. Le Comité joue un rôle de médiateur et de facilitateur entre les deux parties concernées afin de trouver un accord. Plusieurs instances de dialogue ont déjà eu lieu en vue de trouver une solution, auxquelles ont participé des acteurs de la société civile, des opérateurs de justice, des institutions gouvernementales concernées par la problématique environnementale et des aires protégées, ainsi que des autorités locales.

Plusieurs accords préliminaires ont donc déjà été négociés entre les deux parties, et plusieurs conclusions préliminaires élaborées, qui prouvent une ouverture au dialogue sur un sujet qui touche au bien-être présent et futur de l'environnement de Chichicastenango. Il est à espérer que ce processus débouchera sur la reconnaissance des droits des peuples indigènes et sur une meilleure gestion des ressources forestières de la région.

Par: Carlos Salvatierra, Colectivo MadreSelva, Guatemala, courrier électronique: Salvatierra@rocketmail.com